

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 AVRIL 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-021

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE NEUF AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 Avril 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Paul MOUROT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Magali VINCENT – Nicole ROUX – Patrick ROUAS – Yves PARENT – Nicole VACCA – Emmanuelle NIGRELLI – Frédéric FIORE – François MEURIER

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Bénédicte LE MOIGNE à Christian GARNIER
Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND
Dominique ROLLAND à Agnès BIASUTTO
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Stéphane BELTRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'assemblée a été informée lors de sa précédente réunion du décès de Monsieur Michel LUCIANI, Conseiller Municipal.

Monsieur le Préfet en a également été informé conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la rédaction de l'article L. 270 du Code Électoral, la personne suivante de la liste « Ensemble pour le Pradet » dont faisait partie Monsieur Michel LUCIANI, positionnée immédiatement après la dernière personne élue lors du scrutin municipal, est appelée à prendre les fonctions de Conseiller Municipal.

La personne suivante est **Monsieur Patrick ROUAS**.

Il est donc pris acte du remplacement de Monsieur Michel LUCIANI par **Monsieur Patrick ROUAS**.

S'agissant d'une information, il n'y a pas de vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.